



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/13

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

ID : 060-216003434-20260504-DECISION202613-CC



Objet : Contrat de prestation avec « les Ateliers du Cinéma et du Spectacle Vivant »,

dans le cadre des festivités relatives à la Fête Nationale 2026

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par **LES ATELIERS DU CINEMA ET DU SPECTACLE VIVANT**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place une animation déambulatoire, dans le cadre des festivités relatives à la fête nationale 2026,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par **LES ATELIERS DU CINEMA ET DU SPECTACLE VIVANT**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **M. POYARD Jean Claude**, Président de l'association **LES ATELIERS DU CINEMA ET DU SPECTACLE VIVANT**, sise **39 rue d'Estienne d'Orves – 94 120 FONTENAY-SOUS-BOIS**, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **LES ATELIERS DU CINEMA ET DU SPECTACLE VIVANT** mettront à disposition quatre comédiens afin d'animer l'espace Guinguette situé sur le parking des arcades et la déambulation, le dimanche 13 juillet 2026, de 19h30 à 22h30. Parcours : rue de la Tenure, Général Leclerc, place des Tilleuls, rue Michel Bléré.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **2 448,65 euros TTC**, incluant les frais de transport, établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 04/05/2026,

Le Maire


Nicolas MOULA

